

PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Politique générale relative à l'intégration des risques en matière de durabilité et prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans le secteur des services financiers

Juillet 2024

TABLE DES MATIERES

I. Préambule.....	1
A. Ambitions et engagements du Groupe.....	2
B. Environnement réglementaire.....	3
C. Champ d'application.....	3
II. Prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives dans les produits financiers (art 3 SFDR)	4
A. Prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives dans la gestion sous mandat (art 3.1 SFDR)	4
B. Prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives dans le conseil en investissement (art 3.2 SFDR)	5
C. Prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives dans le conseil en assurance (art 3.2 SFDR)	6
III. Prise en compte du risque de durabilité dans la politique de rémunération des collaborateurs (art 5 SFDR)	6

I. Préambule

A. Ambitions et engagements du Groupe

Banque coopérative et mutualiste, Crédit Mutuel Alliance Fédérale (le Groupe) a fait le choix de la responsabilité, de la proximité et de la solidarité et démontre sa capacité à construire collectivement un bien commun. Reposant sur une efficacité technologique reconnue, le modèle d'affaires du Groupe est à la fois décentralisé, relationnel et intégré dans les territoires.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une raison d'être en phase avec ses valeurs « Ensemble, écouter et agir » et est devenu la première banque avec le statut d'entreprise à mission au terme d'une démarche participative impliquant élus mutualistes et salariés. Le Groupe s'est doté de 5 missions de long terme déclinées en 15 engagements visant à affirmer son identité et ses valeurs et à mobiliser les compétences ainsi que les énergies autour d'une dynamique commune.

La démarche RSE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, volontairement renommée Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM), s'inscrit en cohérence avec son identité faite de démocratie, proximité, développement économique et social, entraide et solidarité. Elle intègre les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux dans l'activité des entités du Groupe et s'articule autour de 5 ambitions déclinées en 15 engagements dont 2 liés à la stratégie climat du Groupe et à son ambition environnementale d'aligner ses activités avec la trajectoire de l'Accord de Paris.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est membre du Pacte Mondial des Nations Unies et a mené un travail de mise en regard de ces 5 ambitions RSM avec les objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies. Le Groupe fait siens les engagements de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, signataire du *Global Compact* des Nations unies et des Principes pour une Banque Responsable (PRB) de l'UNEP FI (Initiative Financière du Programme pour l'Environnement des Nations Unies). Le Groupe a rejoint par la suite 2 initiatives thématiques menées dans le cadre du PRB, la Net-Zero Banking Alliance (NZBA) sur le climat et l'inclusion financière universelle. Des engagements sont aussi pris au niveau des filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec la signature par Crédit Industriel et Commercial des

Poseidon Principles et du *Finance for Biodiversity Pledge* par Crédit Mutuel Asset Management et groupe La Française.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a poursuivi ses objectifs en matière de transition écologique et climatique à travers son plan stratégique révisé 2019-2023 qui visait une réduction des émissions carbone internes de 30% et de l'empreinte carbone du portefeuille de financement corporate et d'investissement de 15% ainsi qu'une accélération des financements dans les projets en énergies renouvelables de +30%. Ces engagements de décarbonation, fondés sur l'Accord de Paris ont été atteints. Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans son nouveau plan stratégique 2024-2027 a décidé d'amplifier ses engagements en matière d'environnement en les étendant à l'ensemble des activités du Groupe, les anciens portant sur les activités corporate, gestion d'actifs et assurances. Le Groupe vise ainsi une réduction de 20% de l'empreinte carbone de son bilan (ensemble des portefeuilles de crédits et d'investissements). Crédit Mutuel Alliance Fédérale renforce, par ailleurs, ses engagements en faveur de la décarbonation de l'économie en accentuant ses exigences vis-à-vis des entreprises émettrices (politiques sectorielles).

Au titre de son adhésion NZBA, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a de même publié des engagements sur 9 secteurs d'activité économiques identifiés comme émissifs. À l'horizon 2030, le Groupe s'engage à réduire son empreinte carbone (scope 1, 2 et 3) de 30% par rapport à 2018 sur le secteur hydrocarbures. Concernant le secteur production d'électricité, l'engagement vise à avoir, plus de 90% de ses encours relatifs à la production d'électricité dans des projets ou des contreparties ayant des émissions de CO2 inférieures à 100 gCO2/kWh.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini, en complément de la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), des obligations supplémentaires concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux. Le Groupe a ainsi publié des politiques sectorielles visant à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés. Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix de

politiques sectorielles responsables en lien avec ses valeurs mutualistes. Son ambition est d'accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d'affaires et contribuer ainsi à lutter contre le réchauffement climatique, la réduction de la biodiversité et la dégradation de l'environnement. A date, ces politiques sectorielles sont au nombre de 10 (Agricole, Charbon, Défense et sécurité, Energie nucléaire civile, Hydrocarbures, Immobilier, Minier, Mobilités secteurs aérien, maritime et routiers) et intègrent des exclusions et des restrictions dans l'octroi de crédits. Le suivi des actifs éligibles à ces politiques est effectué trimestriellement.

B. Environnement réglementaire

Le Règlement de l'Union Européenne 2019/2088 *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR), en date du 27/11/2019 et entré en application pour l'essentiel à compter du 10/03/2021, crée de nouvelles obligations de transparence en matière de finance durable pour les acteurs de marché et les conseillers financiers. Le Règlement SFDR fait partie du plan d'action de la Commission Européenne, dont l'une des ambitions est de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose des offres de conseil en solutions d'épargne financière dont la gestion sous mandat, de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Au titre du Règlement SFDR, les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption définissent les facteurs de durabilité. Les risques en matière de durabilité sont visés par l'article 2.22 du Règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Cette politique générale vise à expliciter la manière dont Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pour ses entités habilitées au sein de l'Union Européenne, s'engage dans le cadre de son activité de conseil en solutions d'épargne financière dont la gestion sous mandat, de conseil en investissement et de conseil en assurance, à répondre aux exigences du Règlement SFDR sur la publication d'informations en matière de durabilité

dans la prise de décision en matière d'investissement et dans le processus de conseil des fonds et des unités de compte en assurance-vie.

L'article 4 du Règlement SFDR requiert la publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ainsi que la publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette politique générale vise à expliciter la manière dont Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pour ses entités habilitées au sein de l'Union Européenne, intègre le principe de double matérialité, à savoir l'impact des risques de durabilité sur les investissements mais également les incidences négatives d'une décision d'investissement sur les facteurs de durabilité.

C. Champ d'application

Cette présente politique générale s'applique à Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui regroupe l'ensemble des entités des :

- Périmètre réglementaire du Groupe constitué des 14 Fédérations du Crédit Mutuel, des caisses de Crédit Mutuel adhérentes à leurs fédérations respectives ainsi que de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.
- Périmètre consolidé BFCM constitué de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et ses filiales Crédit Industriel et Commercial, Banque du Luxembourg et ses filiales, Banque Transatlantique (hors assurance-vie externe et activités déléguées), des Assurances du Crédit Mutuel ainsi que les établissements spécialisés par métier (Banque Européenne du Crédit Mutuel, Targobank et le Groupe La Française).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses entités habilitées au sein de l'Union Européenne publient annuellement et en propre leurs politiques de durabilité et leurs déclarations sur leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur leurs sites internet respectifs, dans la mesure où celles-ci doivent se conformer à cette exigence de divulgation.

II. Prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives dans les produits financiers (art 3 SFDR)

A. Prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives dans la gestion sous mandat (art 3.1 SFDR)

L'offre de gestion sous mandat intègre des critères ESG dans ses actes de gestion. Cette analyse permet de mieux appréhender le profil des entreprises émettrices et de sélectionner celles qui privilégient un modèle soutenable et durable. Cette analyse globale et intégrée vise à satisfaire les attentes des sociétaires



La pondération des 5 piliers est effectuée selon les opportunités et les risques extra-financiers propres à chaque secteur d'activité. Cette approche extra-financière compare les entreprises, au sein de leur propre secteur d'activité, pour déterminer celles qui progressent le mieux dans l'appréhension des risques (physiques, de marché, financiers, de réglementation et de réputation) ainsi que celles

et clients souhaitant donner du sens et une performance durable à leurs investissements.

1. Un processus de gestion propriétaire

Les gérants s'appuient sur le modèle d'analyse ESG développé par les équipes de Finance Responsable et Durable de sa maison mère Crédit Mutuel Asset Management. Ces équipes spécialisées ont structuré leur approche autour de 5 piliers indépendants et complémentaires.

qui offrent des opportunités au regard des enjeux liés au développement durable tels que définis par les 17 ODD des Nations Unies.

Ce modèle propriétaire permet de normer et standardiser les informations recueillies sur un rythme mensuel (sur la base d'un score global de 1 à 10, le 10 représentant la meilleure note).

A l'issue de cette analyse, chaque titre est classé dans l'une des 5 catégories suivantes :

Classification des groupes	Descriptif	Couleur
1 = Négatif	Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés	Rouge
2 = Peu impliqué	Plus indifférent qu'opposant	Orange
3 = Administratif neutre	Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle	Jaune
4 = Engagé	Engagé dans la trajectoire / Best in Trend	Vert clair
5 = Très engagé	Pertinence réelle	Vert foncé

La stratégie d'investissement s'appuie également sur le respect des politiques sectorielles. Ainsi notamment :

- Au titre de la politique sectorielle Défense et Sécurité, sont exclues toutes sociétés impliquées dans le développement, la production et la distribution d'armes dites controversées, conformément aux conventions et traités internationaux. Cette exclusion concerne les mines anti-personnel telles que définies dans le traité d'Ottawa entré en vigueur en 1999 et les armes à sous-munitions telles que définies dans la Convention d'Oslo adoptée en 2008. La politique exclut également les entreprises impliquées dans le secteur des armes non-conventionnelles et de destruction massive qui font l'objet d'une réglementation nationale ou internationale comme les armes chimiques, biologiques et nucléaires pour le compte d'États non autorisés à détenir ce type d'armes par le Traité de Non-Prolifération (cf. politique sectorielle défense et sécurité disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management).
- Au titre de la politique sectorielle Charbon, sont exclues les entreprises relevant de la *Global Coal Exit List*, identifiées comme développeurs de nouvelles capacités charbon. En outre, les acteurs recensés dans cette même liste pour leur implication dans le secteur du charbon, doivent s'inscrire dans un plan de sortie dûment validé à échéance maximum de 2030.
- Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2023 une politique sectorielle touchant aux hydrocarbures non conventionnels est mise en œuvre. Ainsi, la gestion tend à poursuivre, notamment sur le plan sectoriel, la réduction des expositions aux secteurs énergétiques et services aux collectivités.

En parallèle, la gestion assure un suivi permanent des controverses. En fonction de la gravité de celles-ci, un comité d'exclusion statue le maintien ou non des titres en portefeuilles.

2. Une approche multi gestion différenciante

L'intégration des critères ESG se décline également en multigestion avec un processus d'analyse et de sélection de fonds mené conjointement par Crédit

Mutuel Gestion et le bureau d'analyse d'OPC de la Banque de Luxembourg Investments (BLI), société de gestion luxembourgeoise filiale du groupe.

En complément d'une étude quantitative et qualitative des fonds, BLI mène une analyse extra-financière qui s'appuie sur une méthodologie interne dénommée SRI ID (*Sustainable and Responsible Investment Identification*). Cette dernière a pour but d'identifier la façon dont l'investissement durable et responsable est pris en considération par les sociétés de gestion et les fonds étudiés.

Les fonds gérés par des sociétés de gestion extérieures et sélectionnés peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité. La sélection de ces fonds peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

B. Prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives dans le conseil en investissement¹ (art 3.2 SFDR)

L'équipe Stratégie et Gouvernance Epargne Financière, au sein de la Direction Commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est en charge de la définition et de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie Epargne Financière incluant notamment les activités suivantes :

- La sélection et le référencement des services et instruments financiers distribués ;
- La définition des marchés cibles des services et instruments financiers distribués.

La stratégie de développement de l'épargne financière est validée en Comité Décisionnel Epargne et est revue annuellement. Elle fait référence aux ambitions ESG du Groupe.

Ainsi, les processus de sélection et de référencement des services et instruments intègrent l'analyse du pourcentage d'alignement aux réglementations SFDR et Taxonomie Européenne, ainsi que l'analyse de la déclaration des PAI producteurs et de leurs capacités à respecter nos politiques sectorielles.

Concernant les produits manufacturés par des sociétés de gestion externes au Groupe, l'information sur leurs politiques d'exclusions sectorielles et de durabilité est

¹ Hors recommandation personnalisée.

recueillie via leurs sites internet et prise en considération dans l'analyse qualitative réalisée pour la sélection et le référencement du produit en question.

La méthodologie d'analyse extra-financière, les communications commerciales et documentations légales sont également analysées dans le cadre de ce processus.

Dans le cadre de la gouvernance sur les produits financiers, l'univers des valeurs référencées au sein des réseaux de distribution de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est réévalué de manière périodique par l'équipe Stratégie et Gouvernance Epargne Financière. Celle-ci se réserve le droit de réévaluer sa stratégie de distribution et de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaire, notamment le déréférencement du ou des offres / produits concernés par des risques financiers et/ou extra-financiers.

C. Prise en compte des risques de durabilité et des principales

III. Prise en compte du risque de durabilité dans la politique de rémunération des collaborateurs (art 5 SFDR)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses clients et sociétaires. **Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.**

La politique de rémunération édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale exclut tout dispositif de

incidences négatives dans le conseil en assurance² (art 3.2 SFDR)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à accompagner progressivement les sociétaires et clients vers des investissements plus responsables créant de la valeur durable et partagée. Le groupe est ainsi soucieux des impacts ESG des investissements proposés à ses clients dans le cadre de ses activités de conseil en assurance.

Dans le cadre de sélection et référencement des unités de comptes, l'équipe Stratégie et Gouvernance Epargne Financière et le Concepteur des contrats assurance-vie intègrent les critères suivants :

- Le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne ;
- Le pourcentage d'investissements durables tel que défini par le règlement SFDR ;
- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses sociétaires/clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du groupe. Cette politique ne prévoit pas de rémunération variable dans ses réseaux et ne permet donc pas d'adossement direct de la rémunération de ses dirigeants et salariés à des indicateurs de performance en matière de durabilité.

² Hors recommandation personnalisée.